

# EXPERIENCED CAPITAL

*management.*

## Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt

---

Conformément à l'article 318-13 du règlement général de l'AMF et aux articles 30 à 36 du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive « AIFM » 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil, Experienced Capital Management établit et maintient opérationnelle une politique de gestion des conflits d'intérêts et met en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

### Identification des conflits d'intérêt :

Les conflits d'intérêts potentiels peuvent être de différentes sortes :

- Entre Experienced Capital Management ou un de ses Membres et un Client ;
- Entre une Société du Portefeuille dont le contrôle est détenu par Experienced Capital Management au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, et un Client ;
- Entre plusieurs Clients ;
- Entre Experienced Capital Management et ses salariés, dirigeants ou mandataires.

Experienced Capital Management établit et tient à jour une cartographie des risques de conflits d'intérêts et des mesures mises en place pour les prévenir.

### Gestion des conflits d'intérêt :

Le RCCI tient à jour un registre des conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Ainsi dès qu'un conflit d'intérêts potentiel est identifié, il est consigné dans ledit registre, dans une mention incluant une description précise du conflit potentiel ou avéré et des mesures mises en place pour l'écartier ou le résoudre.

Lorsque les dispositions organisationnelles prises par Experienced Capital Management pour identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des investisseurs sera évité, Experienced Capital Management communique clairement à ceux-ci, avant d'agir pour leur compte, la nature générale ou la source de ces conflits d'intérêts, et élabore des politiques et des procédures appropriées.